

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 04/09/2025

VOI.25.00.A02436

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE AUGUSTE JOUCHOUX et BOULEVARD JOHN F. KENNEDY

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise EUROVIA
Considérant que des travaux d'aménagement de voirie pour la création d'une piste cyclable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/09/2025 au 28/11/2025
RUE AUGUSTE JOUCHOUX et BOULEVARD JOHN F. KENNEDY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 08/09/2025 et jusqu'au 28/11/2025, RUE AUGUSTE JOUCHOUX dans sa partie comprise entre la RUE AMPERE et la RUE DU PUIITS, un fort empiètement est instauré et des microcoupures de la circulation sont instaurées ponctuellement lors des phases de manœuvres nécessaires à l'évacuation de déblais et à l'apport de matériaux. Ces microcoupures n'excéderont pas 2 minutes.

Article 2 : À compter du 08/09/2025 et jusqu'au 28/11/2025, BOULEVARD KENNEDY dans sa partie comprise entre l'ouvrage d'art de la SNCF et la RUE LAVOISIER dans le sens DOLE vers BELFOR, un fort empiètement est instauré et des microcoupures de la circulation sont instaurées ponctuellement lors des phases de manœuvres nécessaires à l'évacuation de déblais et à l'apport de matériaux. Ces microcoupures n'excéderont pas 2 minutes.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~04 SEP 2025~~

Pour la Maire,
Par déléation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée